

Date de convocation :
27 mai 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°6-10

Location « Ex-grands
bureaux d'ELF »

Participation des occupants
aux charges de chauffage

L'an **deux mille seize** et le **six juin**, à **21 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS (Procuration), RAMEAU, Mmes GERARD (Procuration), SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (procuration), M. ROUCH.

Absentes excusées : M. AMOUROUX (Proc. Mme GERARD)

Mme TONELLO (Proc. M. SANS)

Mme CAHUZAC (proc. Mme AIMONE-CAT)

Monsieur PIZZATO Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une partie des anciens bureaux d'ELF Aquitaine qui ont été rachetés par la commune, sont loués à la Société Continental et à ERDF. Les frais de chauffage sont réglés par la commune.

Comme prévu dans les contrats de location respectifs, ces charges seront récupérées par la mairie.

Monsieur le Maire propose une répartition basée sur la surface des bâtiments occupés par chacune de ces entreprises, soit 60 % pour Continental et 40% pour ERDF.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de facturer les frais de chauffage à hauteur de 60 % de la dépense réglée par la mairie, pour Continental et 40 % pour ERDF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **9 juin 2016**

Pour copie conforme,

En Mairie, le **7 juin 2016**

Le Maire,

C. SANS

